

AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Objet du présent avis :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour la délivrance d'une convention permettant d'occuper un espace d'une superficie de 10 m² implanté sur la parcelle cadastrée section BP n° 36, situé à La Seyne-sur-Mer (83500), Forêt de Janas, afin d'y installer 30 ruches dans le cadre d'une activité d'apiculture, moyennant une redevance annuelle de 110 € TTC (CENT-DIX EUROS).

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'occupation citée ci-dessus.

Procédure :

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt doivent être adressées au service Gestion Immobilière, situé à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Direction de l'Immobilier et du Foncier, Hôtel de la Métropole, 107, boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 Toulon Cedex, par courrier recommandé avec accusé de réception.

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier complet contenant les photocopies des documents professionnels permettant la délivrance d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, notamment :

- Un extrait k ou k-bis ou RNE de moins de 3 mois,
- Une attestation d'assurances professionnelle,
- Présentation de l'occupation envisagée,

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Métropole Toulon Provence Méditerranée pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses (cachet de la poste faisant foi) : mercredi 20 août 2025.